



Conservatoire  
d'espaces naturels  
Auvergne

## Animation foncière entre captages AEP et grandes cultures du val d'Allier



S.M.E.A. de la Basse-Limagne



S.I.A.E.P.

Rive Gauche  
de la Dore

[www.siaep-rgd.fr](http://www.siaep-rgd.fr)



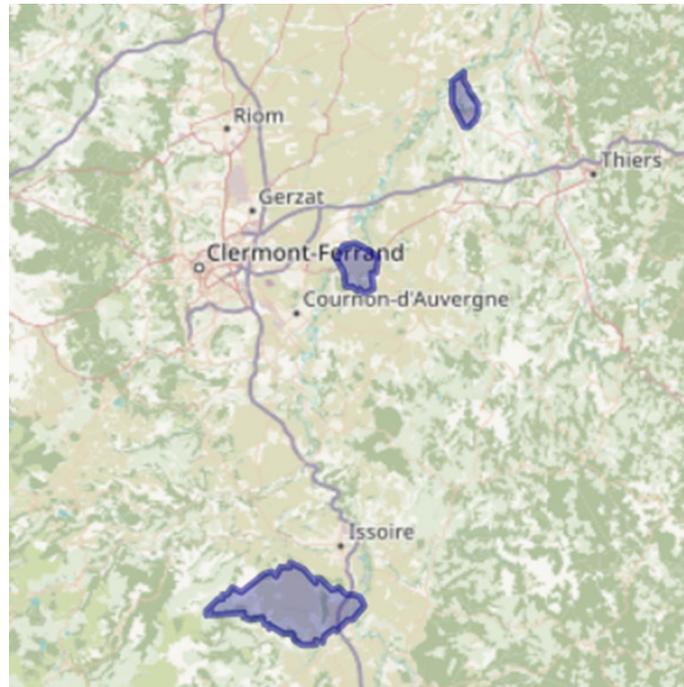
# Présentation de l'Aire d'Alimentation de Captage de Pont-du-Château (63)



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

# Contrat Territorial sur les captages prioritaires du Puy-de-Dôme

- 2014-2018: 1<sup>er</sup> Contrat Territorial sur les 4 captages prioritaires



- 2021: Appui technique du Conservatoire des Espaces Naturels et signature d'une convention

# AAC de Pont-du-Château

1202 ha

*Dont 400 ha en forte  
vulnérabilité*

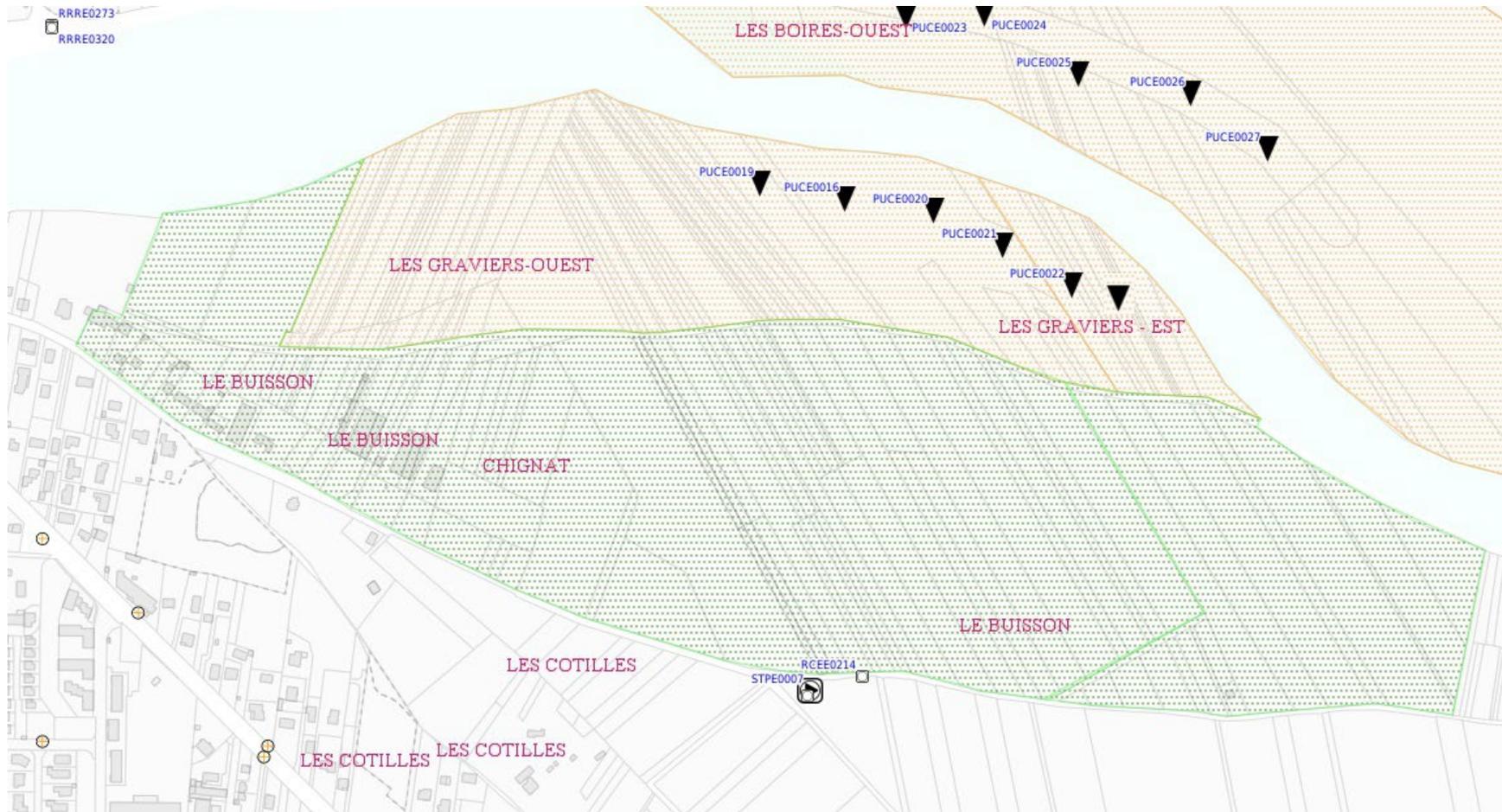
38 exploitants agricoles

*Dont 13 en forte vulnérabilité*

Alimente ~ 30 400

habitants (22 500 hab pour  
SBL + 7900 hab pour RGD)





**Conventions pluriannuelles de partenariat technique et financier signées en 2020 entre le CEN Auvergne et le SMEA de la Basse Limagne sur ses six champs captant, et en 2021 entre le CEN et le SIAEP Rive gauche de la Dore sur son unique champ captant.** (cadre financier de la subvention, convention de coopération également possible)

- Mettre en place sur les champs captants une gestion durable et des actions de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité en s'appuyant sur les services écosystémiques des espaces naturels (= solutions fondées sur la nature)  
*(actions d'animation technique et conseil, animation foncière, suivi des pratiques agricoles, travaux de génie écologique, suivi et valorisation)*
- Notice de gestion pour établir un diagnostic et définir des propositions d'actions

Des problèmes de qualité d'eau liés aux pesticides et notamment au S-Métolachlore et à ses métabolites, une concentration en nitrates assez élevée (pas de problème de qualité sur champ captant en rive opposée)

Diagnostic foncier, écologique et socio-économique réalisé par le CEN

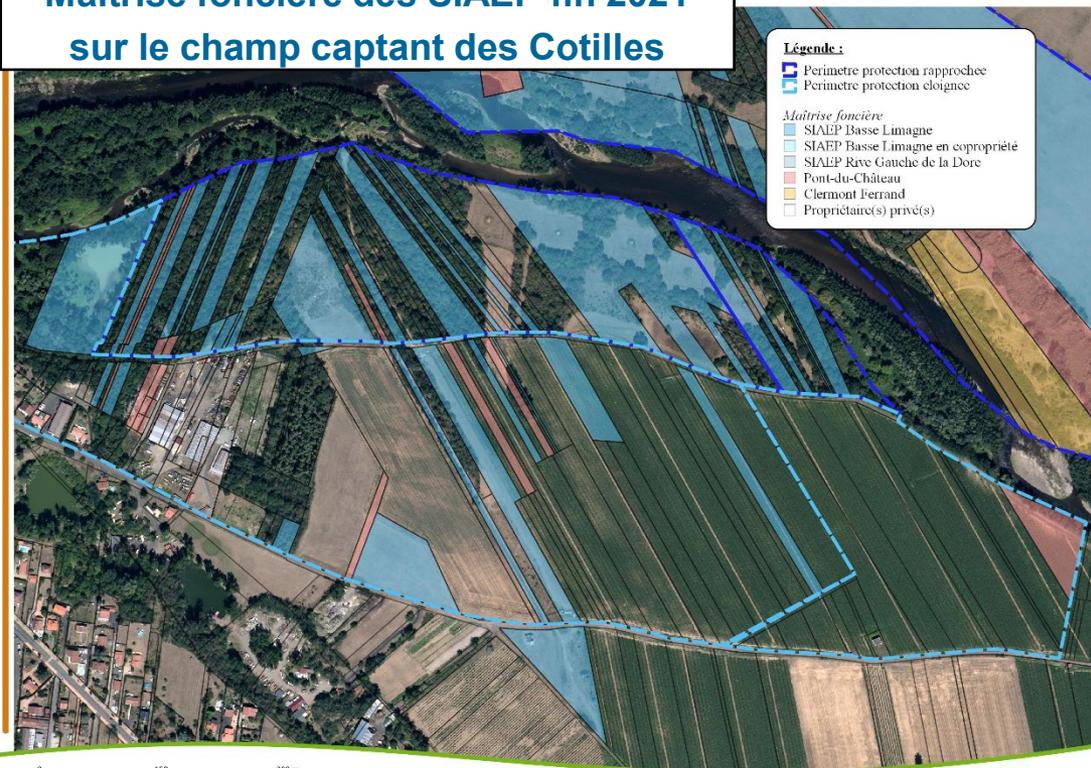
## Maîtrise foncière des SIAEP fin 2021 sur le champ captant des Cotilles

### Légende :

-  Périmètre protection rapprochée
-  Périmètre protection éloignée

### Maîtrise foncière

-  SIAEP Basse Limagne
-  SIAEP Basse Limagne en copropriété
-  SIAEP Rive Gauche de la Dore
-  Pont-du-Château
-  Clermont Ferrand
-  Propriétaire(s) privé(s)



© 2021 - Conservatoire d'espaces naturels Auvergne - Pont-du-Château - 63120 - 02 37 77 77 77



Champs captants Pont-du-Château

### Périmètres de protection rapprochée (17 ha)

- 12,5 ha maîtrisés soit 73 % du PPR
- Essentiellement en forêt alluviale

### Périmètres de protection éloignée (39 ha)

- 5,3 ha maîtrisés soit 14 % du PPE
- Monoculture de maïs semence irrigué, quelques jachères et prairies non sécurisées
- Nombreux échanges agricoles
- Forte vulnérabilité liée aux sols sableux du champ captant

## But recherché :

- favoriser des cultures à faibles intrants dans le PPE
- résoudre les problèmes de fréquentation sur le PPR

## Stratégie foncière :

**Objectif = assurer la maîtrise foncière et d'usage des périmètres de protection**

- Priorité sur le PPE
- Animation foncière en 2022 et veille foncière pluriannuelle
- Acquisition foncière amiable
- Si propriétaire non vendeur, proposer obligation réelle environnementale notamment sur forêt alluviale

# Les obligations réelles environnementales

Dispositif créé par la Loi de 2016 sur la biodiversité

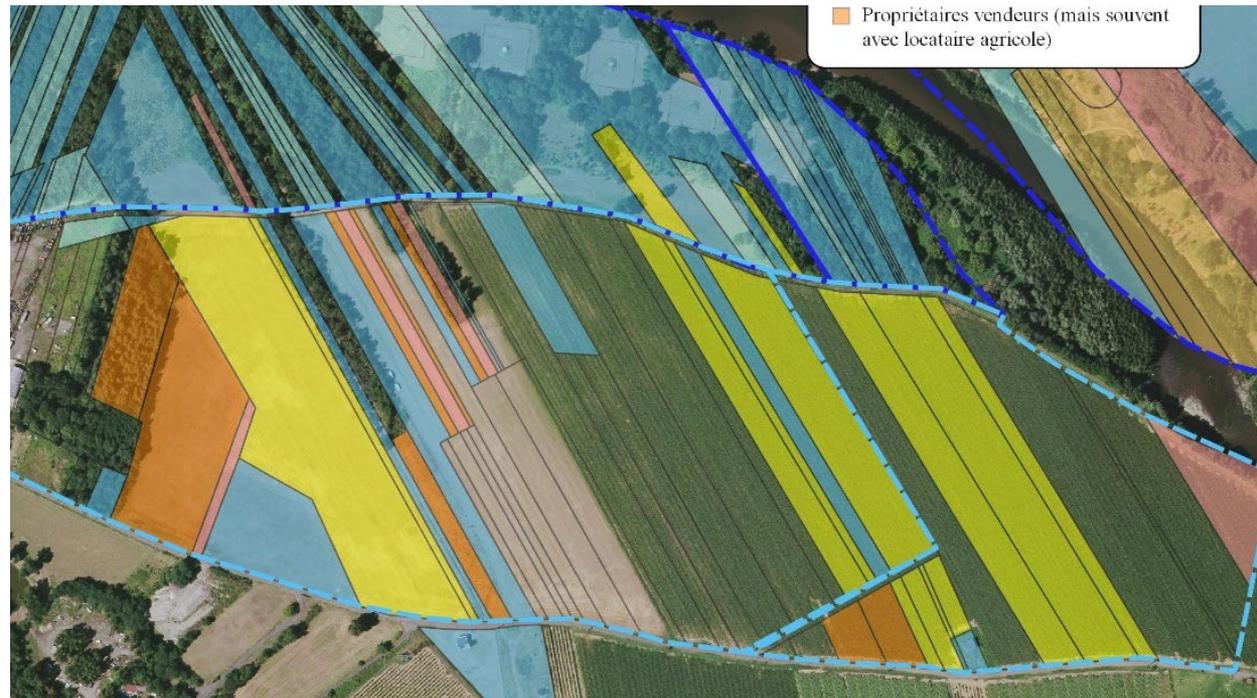
Art. L132-3 du Code de l'environnement :

Un contrat entre 2 parties :

- Le propriétaire
  - Une collectivité ou un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement
- 
- Établi par acte notarié (publié, transmission automatique)
  - Des obligations libres : engagements à faire ou ne pas faire
  - Durée libre, jusqu'à 99 ans
  - (Rémunération possible)
  - Accord préalable de l'agriculteur si bail rural
  - Pas de remise en cause des droits liés à la chasse

- ✓ Animation foncière CEN auprès des propriétaires (et sensibilisation), concertation avec les agriculteurs locaux
- ✓ Veille foncière (partenariat CEN-SAFER AURA)
- Plusieurs ventes SAFER au sein des PPE et de l'aire d'alimentation de captage, candidature des SIAEP → retenue par Comité SAFER uniquement au sein des PPE (en jaune) et sur une zone sans autre candidat
- Quelques propriétaires vendeurs (en orange)
- Désorganisation du parcellaire agricole et des échanges entre agriculteurs, maîtrise incomplète près des puits

→ évolution de la stratégie foncière avec proposition de constituer par échanges fonciers une zone tampon de 250 m au Sud des puits



- ✓ Echanges fonciers à valeur vénale égale
- ✓ Maintien des surfaces agricoles pour les agriculteurs exploitants
- ✓ Négociation des pratiques agricoles sur zone tampon
- ✓ Accord dérogatoire de la SAFER (droit de reprise)
- ✓ Division parcellaire

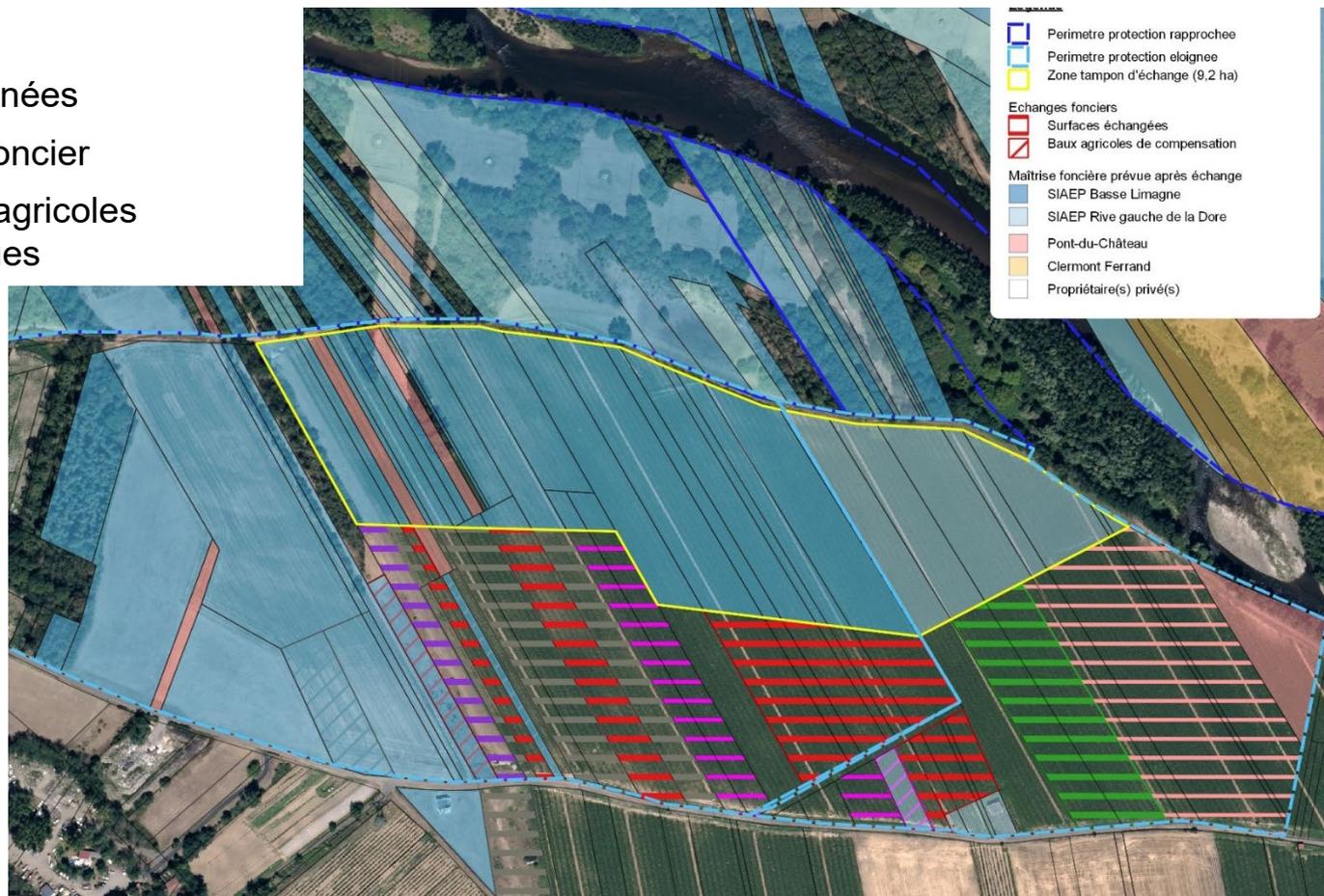
- 8 promesses de vente signées
- 6 promesses d'échange foncier
- Accord des 6 exploitants agricoles concernés par les échanges

Maîtrise future des SIAEP  
sur PPE à l'issue des actes  
notariés :

17,6 ha (5,3 en 2021)

→ *un compromis avec les agriculteurs entre protection de la ressource et maintien de leur activité économique*

→ *suffisant pour la qualité de l'eau des puits ?*



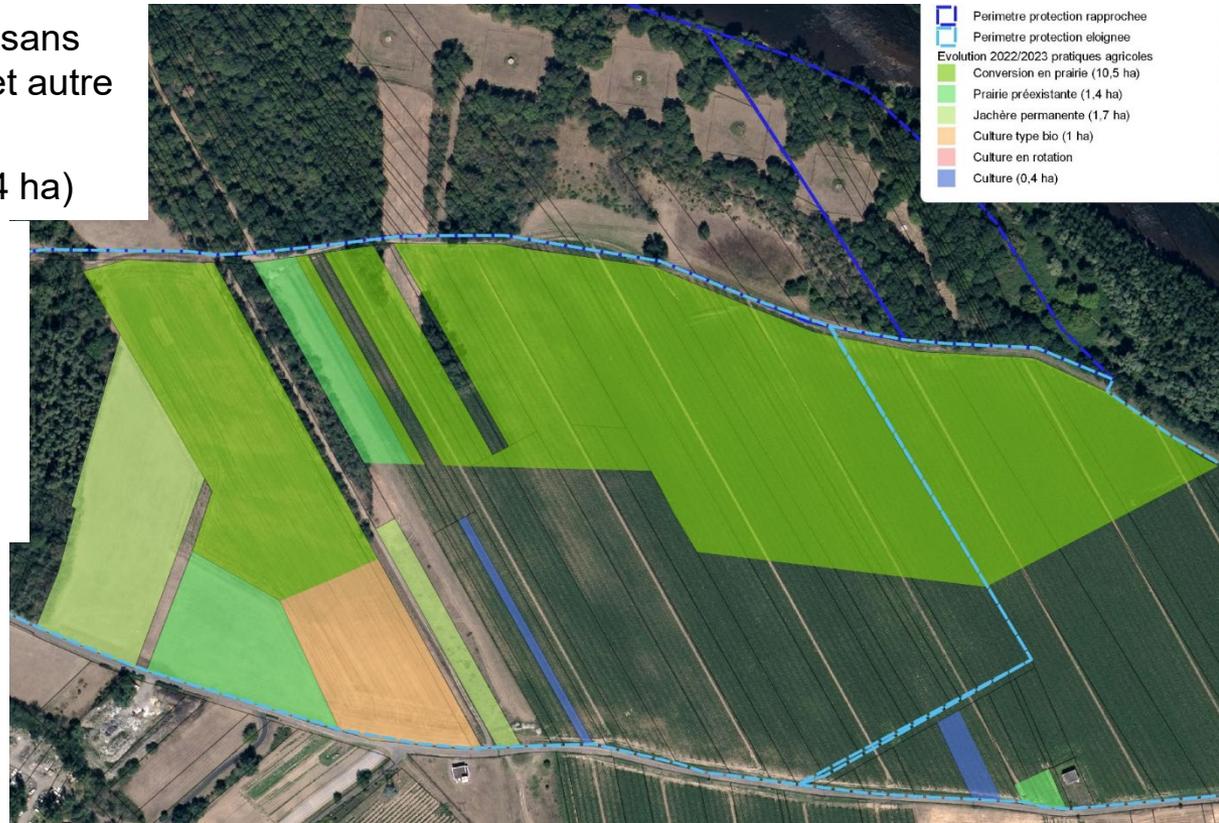
## Définition de nouvelles pratiques agricoles

*La maîtrise foncière n'est pas une fin en soi, mais un outil pour faire évoluer les usages*

- ✓ Définition et négociation des pratiques agricoles et des contrats sur les terrains des SIAEP
- ✓ Sur terrains vendus par la SAFER, condition demandée par le Comité technique départemental qu'il procède au choix des agriculteurs exploitants sur la base du cahier des charges proposé par les SIAEP

Les pratiques agricoles négociées :

- Conversion des cultures en prairie sans intrant chimique sur zone tampon et autre parcelle (10,5 ha)
- Pérennisation prairie extensive (1,4 ha)
- Pérennisation jachères (1,7 ha)
- Conversion en culture sans intrant chimique (1 ha)
- Culture conventionnelle sur 0,4 ha dans le cadre des échanges fonciers



## Mise en place de contrats agricoles



Choix des contrats agricoles en fonction du contexte et des objectifs d'encadrement et de pérennisation de bonnes pratiques

- ✓ 3 conventions de mise à disposition (CMD) SAFER sur les terrains vendus par celle-ci
  - Durée 3 ans (max. 6 ans renouvelable 1 fois)
  - Cahier des charges
  - Choix exploitant en Comité SAFER après appel à candidature
- ✓ 2 baux ruraux classiques hors zone tampon
- ✓ 1 convention temporaire de mise à disposition à titre gratuit
- ✓ 1 convention précaire après acquisition (projet éventuel d'unité de traitement)
- ✓ 4 baux ruraux à clauses environnementales
  - Statut du fermage avec des garanties environnementales
  - Soit pour maintien des pratiques préexistantes favorables, soit bailleur particulier, soit parcelle situé dans zone à statut spécifique
  - Durée minimale de 9 ans, renouvelée automatiquement
  - Définition de clauses environnementales parmi une liste de 15 clauses
  - Etablissement d'un état des lieux avec modalités de suivi
  - Loyer encadré sauf pour les minima

## Mise en place de contrats agricoles



### Plusieurs éléments techniques à préciser

- ✓ Préconisations d'espèces pour le semis herbacé
- ✓ Etat des lieux du BRE sur prairies existantes : cartographie des habitats et relevé phytosociologique de végétation
- ✓ Modalités de fauche, de fertilisation organique,...
- ✓ Etablissement d'une fiche de suivi annuel des pratiques par parcelle agricole
- ✓ Localisation des haies prévues et définition des modalités d'entretien

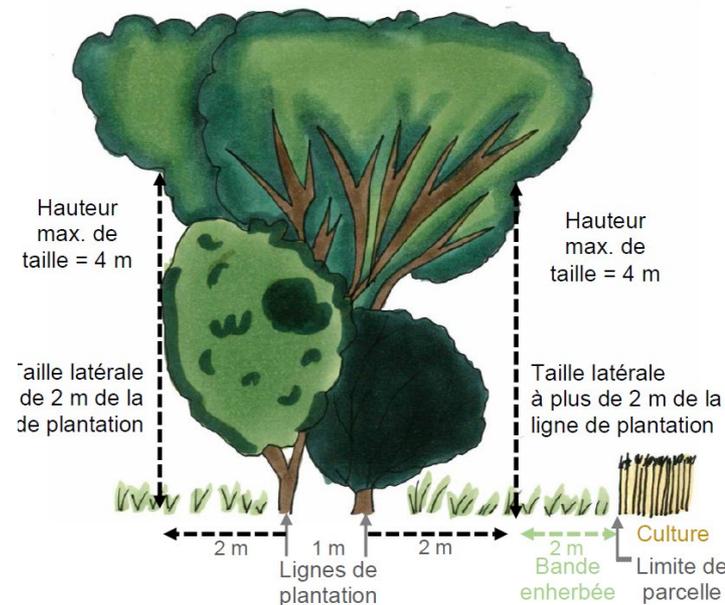
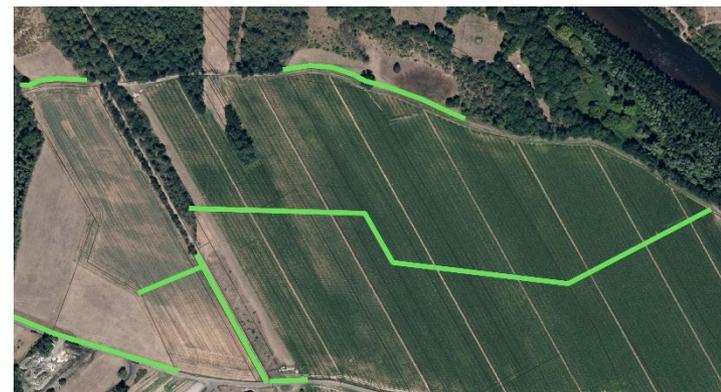
→ Prairies semées à l'automne 2023

→ Instruction en cours des acquisitions et échanges par le notaire

→ plantation de 1400 ml de haie double à l'hiver 2023-2024, chantier bénévole/inauguration avec les élus des SIAEP

→ Contact régulier avec les agriculteurs reste essentiel

→ Intérêt du poste de chargée de mission créé par les SIAEP pour porter une vision d'ensemble eau/foncier/agro-environnement



**Schéma de plantation et d'entretien de haie le long de cultures**  
(CFN Auvergne)



**Merci de votre attention**  
**Place à la discussion**